



MAIRIE DE MARTEL
CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du mardi 30 juin 2026
Approuvé en séance du Conseil municipal du 23/07/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19

L'an deux mil vingt-six et le trente juin à vingt-et-une heures et zéro minute,
 Le Conseil Municipal de la Commune de MARTEL s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal,
 sur convocation en date du 25 juin 2026 adressée par le maire Yannick OUBREYRIE, et sous la Présidence de
 Monsieur Yannick OUBREYRIE, maire.

Étaient présents : OUBREYRIE Yannick, LEVET Michel, COUMES Sylvie, ARESTIER Jérôme, GOURSAT Christine, DAVAL Christian, ROQUES Jean-Luc, VANDEKERCKOVE Marie-Christine, DUFOUR Agnès, BERGOUGNOUX Sandrine, GUINOT Christophe, GIL Olivier, DUBIT Vanessa, CHABREYROUX Fabien, FOUILLOUX Mélody, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 19 membres.

Excusés :

FOURNIER BOURGEADE Michèle donne procuration à GUINOT Christophe
 BOTTERO Jacques donne procuration à ROQUES Jean-Luc
 DAUBET Raphaël donne procuration à OUBREYRIE Yannick
 CASTANDET Nadège donne procuration à DUBIT Vanessa

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h03 et constate que le quorum est atteint.

1. DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Christophe GUINOT est désigné à l'unanimité des présents et des représentés.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. Levet sollicite une rectification du procès-verbal de la séance précédente. Il demande que, dans le point « Église » figurant aux informations et questions diverses, il soit précisé que les travaux programmés au 4^e trimestre 2026 et au 1^{er} trimestre 2027 concernent la pose du parapluie ainsi que la dépose de la toiture et de la charpente. Cette rectification est intégrée au procès-verbal, lequel est ensuite soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2026 est **approuvé à l'unanimité des présents et représentés**.

3. PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION (MUTUELLE SANTÉ)

M. le Maire rappelle que, conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026, les collectivités territoriales sont tenues de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents en matière de santé. Il propose de fixer la participation de la commune à un montant forfaitaire de 20 € par agent et par mois, au bénéfice des agents ayant souscrit un contrat labellisé au titre du risque santé, figurant sur la liste publiée par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Mme Coumes demande si cette participation s'inscrit dans le cadre d'une mutuelle commune à l'ensemble des agents, à l'instar du dispositif applicable au sein de l'Éducation nationale.

Mme Dena, secrétaire générale, précise que la commune a retenu le dispositif de labellisation, à l'issue d'une consultation des agents réalisée en 2025, plutôt que d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du Lot (MNT).

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

4. DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

(CLECT)

M. le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de communes CAUVALDOR sollicite la désignation d'un représentant par commune pour siéger à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité, afin de déterminer les incidences financières de ces transferts sur les attributions de compensation.

M. le Maire fait acte de candidature pour représenter la commune au sein de cette commission.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

5.DECISION MODIFICATIVE N°1 – CREDITS SUPPLEMENTAIRES

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une omission a été constatée lors de la préparation du budget primitif concernant une opération patrimoniale et financière (OPFI) relative à l'attribution de compensation en section d'investissement. Il précise qu'un crédit complémentaire de 9 000 € doit être inscrit en dépenses d'investissement.

Il rappelle que les OPFI correspondent à des écritures comptables d'ordre, sans incidence sur la trésorerie de la collectivité, mais qu'elles doivent obligatoirement être équilibrées en dépenses et en recettes afin de respecter les règles de la comptabilité publique. En conséquence, il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin de régulariser cette omission et d'assurer l'équilibre des écritures budgétaires.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

6. REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN RURAL DES COURTILS A MARTEL : PARCELLES CADASTREES 234 ET 235 D'UNE SUPERFICIE DE 515M2

M. le Maire donne la parole à M. Levet, qui rappelle le contexte de ce dossier.

Il indique que, lors de la précédente délibération relative aux cessions et échanges de parcelles, deux parcelles cadastrées n° 234 et 235, représentant une superficie totale de 515 m², ont été omises. Afin de permettre la régularisation définitive de cette opération, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau.

M. le Maire propose de fixer le prix des cessions et échanges à 0,15 € par mètre carré, conformément au tarif retenu pour les autres parcelles concernées par cette opération.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

7. MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES ECOLES

M. le Maire présente le projet de motion relatif au maintien des écoles rurales et des regroupements pédagogiques intercommunaux.

Il indique être favorable à la présentation de cette motion et réaffirme son attachement au maintien d'un service public d'éducation de proximité dans les territoires ruraux. Il souligne toutefois qu'il appartient également aux élus locaux de prendre en compte l'évolution de la démographie du département du Lot et d'appréhender avec réalisme les conséquences de la baisse des effectifs scolaires sur l'organisation des écoles.

Il rappelle que le maintien de classes à très faible effectif, ou d'écoles ne comportant qu'une seule classe, peut s'avérer difficile à soutenir dans la durée au regard des évolutions démographiques constatées. Il estime que les élus doivent concentrer leurs efforts sur la défense du maintien des moyens alloués par l'Éducation nationale, et notamment des postes d'enseignants, afin de préserver un maillage scolaire cohérent et de garantir la qualité du service public d'éducation sur l'ensemble du territoire.

Mme Dufour et M. Gil interrogent M. le Maire sur la cohérence de cette position, estimant qu'il peut paraître contradictoire de défendre le maintien des postes d'enseignants tout en considérant que le maintien de certaines classes à très faible effectif n'est pas toujours envisageable.

M. le Maire répond qu'il convient de distinguer le maintien des moyens d'enseignement sur le territoire et l'organisation des classes. Il indique que la baisse démographique constatée dans le département impose d'adapter, lorsque cela est nécessaire, la répartition des classes au sein des regroupements pédagogiques intercommunaux. En revanche, il estime essentiel de s'opposer à toute diminution des postes d'enseignants qui conduirait à une dégradation des conditions d'enseignement et de l'accompagnement des élèves. Il précise que l'enjeu est de préserver les moyens humains affectés au territoire afin de permettre une organisation scolaire adaptée aux évolutions démographiques, tout en garantissant un enseignement de qualité.

Mme Coumes interroge M. le Maire sur la position des maires des communes membres du regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

M. le Maire répond qu'à ce jour, le statu quo prévaut. Il précise que le maire de Baladou défend naturellement le maintien de la classe implantée sur sa commune, une position qu'il considère compréhensible dans la mesure où la présence d'une école contribue au maintien de la vitalité et de l'attractivité d'une commune rurale.

Il informe également le conseil municipal qu'il a sollicité un entretien téléphonique avec Mme la Directrice académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) du Lot afin de connaître la position de l'administration au regard des différentes informations et rumeurs circulant actuellement sur l'avenir du RPI.

À l'issue de ces échanges, le Conseil municipal décide de soutenir la motion telle que présentée.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

8. MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE LOT (TE46)

M. le Maire présente le projet de motion proposé par Territoire d'Énergie Lot (TE46) relatif au maintien de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE) au sein du bloc communal.

Il rappelle que TE46 exerce depuis de nombreuses années cette compétence pour le compte des communes lotoises et souligne la qualité du travail accompli par le syndicat dans l'entretien, le renforcement et la modernisation des réseaux d'électricité, ainsi que dans l'accompagnement des collectivités sur les enjeux énergétiques. Il indique que cette organisation de proximité a démontré son efficacité et sa capacité à répondre rapidement aux besoins des communes.

Les membres du Conseil municipal expriment leur plein soutien à la motion présentée par TE46. Ils estiment que le syndicat remplit aujourd'hui ses missions de manière satisfaisante et s'interrogent sur les conséquences qu'aurait un éventuel transfert de cette compétence au Département. Ils craignent notamment qu'une telle évolution n'entraîne une plus grande politisation de cette compétence, aujourd'hui exercée dans un cadre technique et partenarial, ainsi qu'une perte de lisibilité pour les communes.

Les élus soulignent également que la proximité de TE46 avec les collectivités favorise la réactivité dans le traitement des demandes et la mise en œuvre des projets. Ils considèrent qu'une gestion départementalisée pourrait allonger les circuits décisionnels et administratifs, au détriment de l'efficacité du service rendu aux communes, notamment rurales.

À l'issue de ces échanges, le Conseil municipal réaffirme son attachement au maintien de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie au sein du bloc communal et apporte son entier soutien à la motion proposée par Territoire d'Énergie Lot (TE46).

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

9. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. Gil présente les propositions d'attribution des subventions aux associations, telles qu'examinées par la commission compétente. Il indique que les subventions proposées représentent un montant total de 17 950 €. L'intégration des subventions exceptionnelles et des nouvelles demandes formulées au titre de l'année 2026 porte cette enveloppe à 22 550 €.

Il souligne que, malgré la simplification des modalités de dépôt des demandes, plusieurs associations transmettent encore des dossiers incomplets ou insuffisamment renseignés. Il indique qu'un rappel sera adressé aux associations afin de les sensibiliser à la nécessité de présenter des demandes complètes permettant une instruction dans de bonnes conditions.

À l'issue de l'examen des propositions de la commission, le Conseil municipal convient d'apporter les modifications suivantes :

- **Les Aiglons Martelais** : la subvention est portée de 1 000 € à 1 200 €, en reconnaissance de l'implication régulière de l'association dans les cérémonies officielles, de son animation des samedis du marché de Noël de Martel et de sa disponibilité lors des manifestations communales.
- **Foyer Socio-Éducatif (FSE) du collège** : une subvention de 200 € est finalement attribuée, alors que la commission avait proposé de ne pas accorder de participation au regard de la situation financière de l'association. M. Gil indique maintenir sa réserve sur cette attribution, estimant que la demande, limitée à un courrier, ne permettait pas d'apprécier précisément la situation financière ni les actions conduites par le FSE.
- **Site Remarquable du Goût** : la demande de 750 €, correspondant au montant de la cotisation annuelle au label, n'est pas retenue. Le Conseil relève que l'association n'a pas organisé de manifestation depuis deux années et qu'elle dispose d'une trésorerie lui permettant d'assurer le règlement de cette cotisation.
- **Les Fêlés de la BD** : la proposition d'attribution de 500 € est retirée. Le Conseil considère que cette manifestation bénéficie déjà d'un soutien financier de la Communauté de communes CAUVALDOR. Il est par ailleurs précisé que la commune prendra directement en charge le repas des auteurs.
- **Jeunes Agriculteurs** : aucune subvention n'est accordée. Le Conseil constate que le demandeur n'est pas clairement identifié et qu'aucun dossier n'a été déposé à l'appui de la demande.

M. Levet informe le Conseil que l'association de tennis de table, récemment domiciliée à Martel, avait sollicité une subvention de 1 600 € pour l'acquisition de deux tables homologuées, nécessaires à l'organisation de compétitions sur la commune sans avoir à

emprunter le matériel de la commune de Cressensac-Sarrazac. Après échanges, le Conseil décide de ne pas attribuer de subvention à l'association et retient le principe d'un achat direct par la commune, les équipements étant ensuite mis à disposition du club.

À la suite de ces ajustements, le montant total des subventions attribuées est arrêté à 21 400 €.

Le Conseil municipal décide également de prendre contact avec plusieurs associations afin de clarifier certains éléments relatifs à leur fonctionnement, à leur situation administrative et financière ainsi qu'à l'opportunité du maintien d'un soutien communal.

M. le Maire soumet ensuite au vote l'attribution des subventions aux associations. Conformément aux dispositions relatives aux conflits d'intérêts, M. Levet, membre du bureau de l'une des associations concernées, ne prend pas part au vote.

Le Conseil prend acte de la demande de subvention de 1 000 € présentée par l'association Les Amis du musée de la Raymondie et décide de lui attribuer une subvention de 600 €. Cette décision est motivée par le fait qu'une partie des dépenses liées au fonctionnement du musée est directement prise en charge par la commune, le musée de la Raymondie étant un équipement communal.

Le Conseil rappelle que toute demande de subvention doit obligatoirement être accompagnée d'un dossier complet comprenant notamment les éléments financiers de l'association, le bilan des actions réalisées ainsi que les projets prévus pour l'année à venir. Il est précisé que ce dossier constitue un préalable indispensable à l'instruction de toute demande de subvention. Il est par ailleurs constaté que de nombreuses associations déposent encore des dossiers incomplets, ce qui complique leur examen par la commission et le Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

10. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Église Saint-Maur : M. le Maire informe le Conseil municipal que la convention de collecte de dons avec la Fondation du patrimoine a été signée ce jour.

Mme Coumes demande si cette convention est conclue sous une forme tripartite associant également l'association Les Amis de Saint-Maur. M. le Maire répond que la convention est signée exclusivement entre la commune et la Fondation du patrimoine. Il rappelle que la commune demeure le maître d'ouvrage du projet et le seul porteur de la collecte. Il précise toutefois que cette organisation n'exclut pas la participation de l'association Les Amis de Saint-Maur, qui pourra accompagner la commune dans les actions de communication et d'animation de la collecte, sans en être l'organisatrice.

Mme Vandekerckove s'interroge sur l'utilisation lors de la fête des associations des supports de communication de la Fondation du patrimoine mis à disposition dans le cadre de la campagne officielle de souscription portée par la Commune. Estimant que la fête des associations et la campagne de souscription poursuivent des objectifs distincts, elle demande si l'utilisation de ces supports dans ce contexte est conforme au cadre prévu par la Fondation du patrimoine afin d'éviter toute ambiguïté dans l'esprit du public.

Mme Coumes indique, pour sa part, qu'elle souhaite éviter que l'association puisse avoir le sentiment d'être écartée du projet si elle n'est pas suffisamment associée aux actions de communication.

M. le Maire et Mme Coumes estiment qu'il n'existe pas, en principe, d'obstacle à cette participation. Toutefois, compte tenu des interrogations soulevées, M. le Maire indique qu'il sollicitera l'avis de la Fondation du patrimoine afin de connaître sa position sur les modalités de communication pouvant être mises en œuvre par une association partenaire dans le cadre d'une collecte portée par la commune.

Festival de la bande dessinée : M. le Maire rappelle que l'inauguration du Festival de la bande dessinée se déroulera le 18 juillet 2026 à 18 h 30, en présence de Mme la Préfète.

Il souhaite que l'exposition soit installée dès le samedi afin que la visite officielle puisse s'appuyer sur une manifestation déjà partiellement mise en valeur et ne se limite pas à une simple inauguration.

Mme Dufour et M. Gil indiquent avoir revu l'organisation de cette édition afin de répondre à cette demande. Ils précisent également qu'une réflexion est engagée sur une évolution de l'organisation de l'inauguration pour les prochaines éditions.

80^e anniversaire de la Libération de l'ancien canton de Martel-Vayrac : M. le Maire rappelle que la commémoration se tiendra le 21 juillet à 19 h 00, salle de la Raymondie. À cette occasion, l'association Les Amis du musée de la Raymondie proposera la projection d'un film.

Mme Dena, secrétaire générale, indique que le système de sonorisation actuellement installé dans la salle, devenu ancien, ne permet pas la diffusion du son d'un ordinateur dans des conditions satisfaisantes pour le public.

M. le Maire demande qu'il soit pris contact avec M. Frédéric Queraud afin d'étudier les solutions techniques permettant d'assurer la diffusion de cette projection.

Association Les Amis de Gluges : M. le Maire informe le Conseil qu'à la demande de son président, il recevra les représentants de l'association avant l'assemblée générale prévue le 5 août à 17 h 00. Cette rencontre, à laquelle participeront également deux

conseillères municipales, permettra de faire un point sur le fonctionnement de l'association et d'évoquer les perspectives de partenariat avec la commune.

Collège : Mme Bergougnoux informe le conseil que le cross du collège se déroulera le 16 octobre au parc Monti.

Elle indique également que les effectifs prévisionnels pour la rentrée scolaire s'élèvent à 172 élèves, soit une diminution de sept élèves par rapport à l'année précédente, répartis de la manière suivante : 41 élèves en classe de sixième, 45 en cinquième, 40 en quatrième et 46 en troisième.

Bodega : M. le Maire appelle à la vigilance en raison des épisodes de fortes chaleurs annoncés. Il indique avoir été sollicité pour le renouvellement de la mise à disposition du camion-plateau communal. Il donne un accord de principe, sous réserve de la disponibilité du véhicule.

Festival des Bandas : M. le Maire informe le conseil qu'un épisode de fortes chaleurs est annoncé aux alentours du 6 juillet. Il précise que les services de la commune sont en contact régulier avec l'association Festimartel afin de suivre l'évolution de la situation et d'évaluer, en fonction des mesures de restriction qui pourraient être prises par les autorités compétentes, les conditions de maintien ou d'adaptation du festival.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire
Yannick OUBREYRIE



Le secrétaire de séance
Christophe GUINOT